



Le 19 octobre 2005

Par télécopieur : (416) 964-5895

M. Hugh O'Reilly
Cavalluzzo Hayes Shilton
McIntyre & Cornish, LLP
474, rue Bathurst, bureau 300
Toronto (Ontario)
M5T 2S6

Objet : Air Canada

Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre du 5 octobre 2005, dans laquelle vous exprimez les préoccupations de vos clients, membres de l'Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aérospatiale (AIMTA), au sujet de la distribution proposée d'un dividende spécial aux actionnaires d'Air Canada.

Comme vous le savez, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a collaboré avec les intervenants des divers régimes de retraite d'Air Canada, notamment les syndicats, pour en arriver à un dénouement acceptable dans le dossier de la capitalisation des régimes de retraite. Ces travaux reposaient en partie sur la proposition de redressement sur dix ans de la capitalisation des régimes de retraite d'Air Canada, datée du 18 février 2004, et qui a été entérinée par Air Canada et les représentants des bénéficiaires des régimes. À l'issue de ces travaux, il a été recommandé au ministre des Finances de faire en sorte que le gouvernement fédéral modifie les règles visant les régimes de retraite de façon à donner suite à la demande d'Air Canada d'amortir les déficits existants des régimes de retraite de ses employés sur une période de dix ans plutôt que cinq ans, comme l'exigeait la réglementation fédérale sur les pensions.

.../2



BSIF
OSFI

255, rue Albert
Ottawa, Canada
K1A 0H2

www.osfi-bsif.gc.ca

Canada 

Une entente a été conclue en sachant et en prévoyant qu'Air Canada deviendrait éventuellement rentable. Il était également admis que la prolongation de la période d'amortissement comporte un risque. Par conséquent, l'entente renfermait certaines mesures de protection visant à atténuer les risques et tenait compte des principes énoncés par le BSIF. Cela étant dit, le BSIF n'a aucun pouvoir de modifier unilatéralement les dispositions de la loi ou du règlement de capitalisation qui a été préparé après la conclusion de l'entente entre les diverses parties.

Je comprends les préoccupations de vos clients à cet égard. Soyez toutefois assuré que le BSIF suit de très près les régimes de retraite d'Air Canada pour veiller à ce que l'entreprise respecte les dispositions de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* et du *Règlement sur la capitalisation du déficit de solvabilité des régimes de pension d'Air Canada*.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le surintendant,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'N. Le Pan', with a long horizontal flourish extending to the right.

Nicholas Le Pan